

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1975

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. de Ganay, M. Perrut, M. Verchère, M. Cherpion, M. Manuel et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 61**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 61 consacre la notion d'intérêt social. Le Gouvernement souhaite ainsi rendre obligatoire une gestion des sociétés dans « l'intérêt social, en considération des enjeux sociaux et environnementaux ».

L'ajout de cette notion est risqué puisqu'il expose chaque dirigeant à un recours judiciaire s'il n'a pas suffisamment évalué les risques de chaque décision. Ce sera en l'occurrence extrêmement compliqué pour les TPE-PME qui n'ont pas forcément les capacités humaines pour la gestion d'un tel risque, et donc la capacité de se prémunir contre les éventuelles attaques en justice pour non-respect du présent article.

Par conséquent, le présent amendement vise à supprimer l'article 61.